

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DES PRIX
N°32/2022/MEF/AC/FOR

Le 17 Mai 2022 à 10 heures, il sera procédé, dans la salle des réunions de la Direction des Affaires Administratives et Générales (DAAG), sise Entrée «D», bâtiment extension du Ministère de l'Économie et des Finances, 2ème étage, Quartier administratif – Rabat-Chellah, à l'ouverture des plis relative à l'appel d'offres ouvert sur offres des prix pour la réalisation d'un cycle de formation en anglais professionnel au profit des fonctionnaires du Ministère de l'Économie et des Finances.

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au **service des Achats de la Direction des Affaires Administratives et Générales - Ministère de l'Économie et des Finances** - Rabat - Chellah. **Bureau n°229, 2^{ème} étage Entrée «D»**, Il peut être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma) et du site Internet du Ministère de l'Économie et des Finances (www.finances.gov.ma) (Rubrique «Appel d'Offres»).

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à la somme de : 20 000,00 DH (vingt mille Dirhams).

L'estimation des coûts des prestations est fixée à **(1 641 600,00 DH) Un million six cent quarante et un mille six cents** dirhams toutes taxes comprises.

Le contenu ainsi que la présentation et le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada 1er 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer, contre récépissé, leurs plis dans le bureau d'ordre de la DAAG du Ministère de l'Économie et des Finances;
- Soit les envoyer par courrier recommandé, avec accusé de réception, au bureau d'ordre précité ;
- Soit les remettre au Président de la commission d'appel d'offres en début de séance et avant l'ouverture des plis ;
- Soit transmettre leurs dossiers par voie électronique au maître d'ouvrage via le portail marocain des marchés publics.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 5 du règlement de consultation.